



LETTRE DE CONSULTATION 3/2025

Date: 03/02/2025

1. Objet de la consultation :

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la reconstruction du collège Saint-Exupéry à Rabat, le maître d'œuvre sollicite une mission de contrôle technique des ouvrages de bâtiment et d'aménagements extérieurs.

L'opération consiste, sur le site de l'ancien collège Saint-Exupéry à Rabat, qui sera démoli, en la construction d'un nouveau collège et de l'aménagement de ses espaces extérieurs. Celuici accueillera environ 840 élèves répartis en 28 divisions de la 6ème à la 3ème pour une surface plancher de 6 600 m2.

Le projet est actuellement en phase de conception, avec une équipe de maîtrise d'œuvre dédiée à la construction du futur établissement.

Etablissement concerné:

- Collège Saint-Exupéry : rue Al Maarif, Aviation, Rabat.

2. Visite des lieux :

La visite de site est obligatoire. Les visites peuvent être programmées <u>le jeudi 13/02</u> ou <u>le lundi 17/02</u>.

Pour organiser ces visites des lieux, veuillez prendre rendez-vous avec M. Mohammed Bourassi ou Mme Garance Glais :

mohammed.bourassi@aefe.fr / 06-63-80-22-85.

garance.glais@aefe.fr / 06-65-10-77-96.

La visite devra être effectuée par la personne désignée pour réaliser les prestations et/ou une autre personne de la même société. Une attestation de visite sera remise sur place contre présentation d'une pièce d'identité (CIN ou passeport), indication de la fonction de la personne au sein de la société, cachet et signature.

Un plan d'esquisse du projet et un plan masse seront remis lors de la visite contre reçu.

3. Documents à fournir :

Pour la présente consultation, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre les documents suivants :





Pour le critère technique : une offre technique détaillée (mémoire technique), précisant :

- Références et exemples d'opérations menés par l'agence qui répond, et non par le Groupe.
- Références et opérations menées par la personne désignée pour assurer les prestations du marché.
- CV de la personne désignée pour assurer les prestations du marché.
- Organigramme de l'agence ou de la société qui se chargera de réaliser les prestations.
- Organigramme de l'équipe en charge de la réalisation des prestations.
- Méthodologie et organisation de la mission, avec indications sur les visites ponctuelles et la participation aux réunions de chantier.
- Description des missions de contrôle technique attendues, en conformité avec les normes en vigueur.

Le candidat peut présenter d'autres informations (brochures commerciales, etc.), mais indépendamment de ce mémoire technique. Ces documents ne seront pas pris en compte pour le jugement de la valeur technique.

<u>Pour le critère prix</u> : une offre financière comprenant le détail des coûts par poste de dépense.

Un dossier de soumission comprenant :

- L'habilitation de la personne ayant pouvoir d'engager la société ;
- Le certificat de non redressement ou de non liquidation judiciaire ;
- Le certificat de l'Identifiant Commun des Entreprises ;
- Le bulletin de notification du numéro d'identification fiscale ;
- L'attestation d'inscription à la taxe professionnelle ;
- L'inscription au registre du commerce ;
- L'attestation de régularité sociale ;
- L'attestation de régularité fiscale ;
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global pour les 3 derniers exercices ;
- Les attestations d'assurance prouvant le niveau approprié d'assurance des risques professionnels.

4. Critères de sélection des offres :

Les offres seront examinées et sélectionnées sur la base des critères suivants :

- a) Qualité technique de l'offre (30 points);
- b) Prix (70 points): le prix le plus bas optiendra la note maximale de 70 points. Les autres offres seront notées de manière proportionnelle par rapport aux prix le plis bas selon la formule suivante: Note prix de l'offre = (Prix de l'offre la moins élevée / Prix de l'offre du candidat note) X 70.

5. Modalités de remise des offres :

Les offres doivent nous être transmises par courrier électronique simultanément aux adresses suivantes : mohammed.bourassi@aefe.fr ; garance.glais@aefe.fr

en copie : $\underline{sg@lycee-descartes.ma} \; ; \; \underline{appels.offres@lycee-descartes.ma}$





La date limite de remise des offres est arrêtée au mercredi 26/02/2025 à 14h.

6. Informations complémentaires :

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez nous contacter par mail.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette consultation et restons à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Dans l'attente de votre réponse.

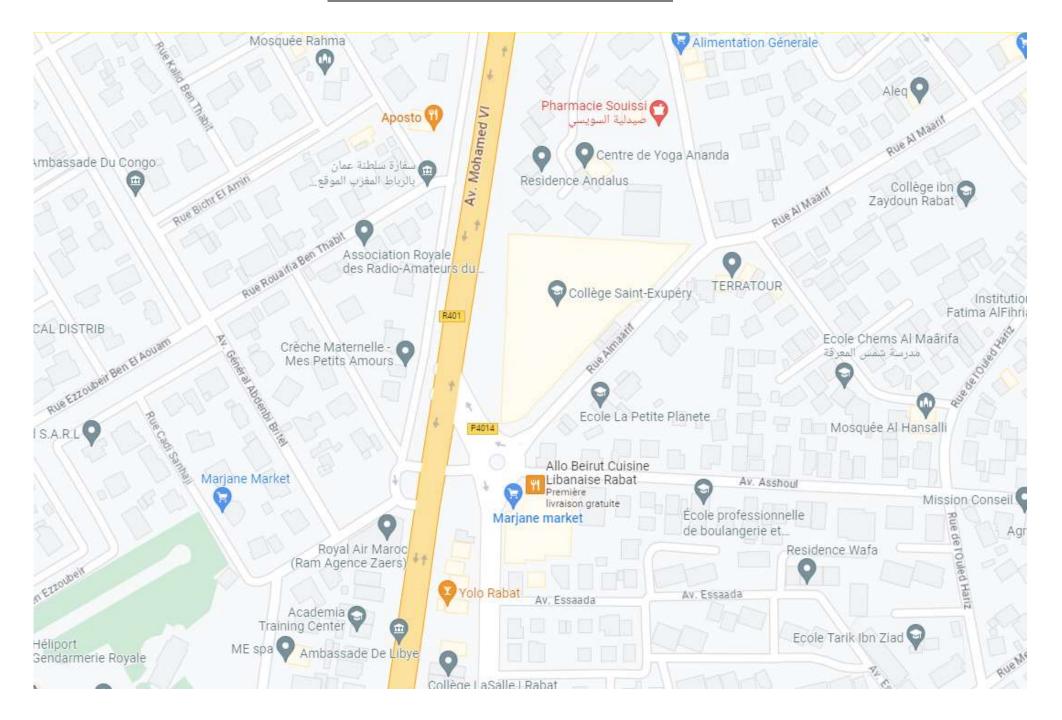
7. Pièces jointes :

- Plan de situation
- Acte d'engagement (AE) et Cahier des charges particulières (CCP)

Delphine GUYOMARD Secrétaire générale du groupement des EGD de l'AEFE de Rabat-Kénitra



RABAT – COLLEGE SAINT EXUPERY – PLAN DE SITUATION





AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ETRANGER

PÔLE RABAT - KENITRA

CONSTRUCTION DU COLLEGE SAINT-EXUPERY DE RABAT

Marché de service
Acte d'engagement AE et Cahier des Charges Particulières CCP

Mission de contrôle technique pour des ouvrages de bâtiment et d'aménagements extérieurs

1. MAÎTRISE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage / Pouvoir Adjudicateur

- Adresse

Lycée Descartes de Rabat - Établissement en Gestion Directe (EGD) de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE)

Place Jean Courtin - Agdal - BP768

Rabat – Maroc

Personne Responsable du Marché ou Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Adresse

Le Proviseur du Lycée Descartes de Rabat représentant la Directrice générale de l'AEFE

Place Jean Courtin - Agdal - BP768

Rabat - Maroc

Conducteur d'opération

Sous-direction de l'immobilier de l'AEFE, représentée par son antenne immobilière à Rabat.

Comptable assignataire

l'Agent Comptable Principal de l'AEFE, représenté par l'Agent Comptable du lycée Descartes.

2. CONTRACTANT

Le contractant soussigné est désigné dans le marché sous l'appellation « le Titulaire » :

Représentant la société

- No. D'entreprise
- Adresse,
- Coordonnées téléphoniques,
- Adresse électronique

sse electronique

Le contractant, après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constituant le présent marché :

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du contrat, qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles il intervient ne tombent dans leurs pays respectifs sous le coup de l'interdiction d'obtenir des commandes publiques;
- ATTESTE sur l'honneur que les prestations objet du présent marché seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des articles correspondants des Codes du Travail du pays d'exécution de la prestation, chacun pour ce qui les concernent;

Construction du collège Saint-Exupéry de Rabat Marché de contrôle technique – AE et CCP

 S'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent marché, à exécuter les prestations de service aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.

3. OBJET DU MARCHE

Le présent marché de service a pour objet la réalisation de prestation de contrôle technique définies par la norme NF P 03-100 pour un ouvrage de bâtiment et d'aménagements extérieurs.

L'opération consiste, sur le site de l'ancien collège Saint-Exupéry à Rabat au Maroc, qui sera démoli, en la construction d'un nouveau collège et de l'aménagement de ses espaces extérieurs.

Celui-ci accueillera environ 840 élèves répartis en 28 divisions de la 6e à la 3e pour une surface de plancher de 6 600 m².

DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

-	Opération	Construction du collège Saint-Exupéry de Rabat
-	Adresse du projet	Rue Al Maârif, Quartier Aviation, B.P. 5216, 10105 Rabat - Maroc
-	Destination de l'ouvrage	Établissement recevant du publique / Collège
-	Avancement / Planning	Notification du marché de Maîtrise d'œuvre Décembre 2024. Démarrage des travaux prévu à l'automne 2025, pour une durée prévisionnelle globale de 18 mois
-	Maîtrise d'œuvre (Moe)	G3A - LT2A – LUZEO – POINT D'ORGUE – BERTRAND HOUIN – FRANCK BOUTÉ – CASAVILIGANCE.

4. CONTENU DE LA MISSION

CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Le présent marché devra être exécuté conformément à la norme française NF P 03-100 relative aux critères généraux pour la contribution du contrôle technique à la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction.

Les référentiels et normes techniques qui seront appliqués dans le cadre du présent marché seront ceux en vigueur localement. En cas d'absence de référentiel normatif, le titulaire s'appuiera sur les Normes Françaises.

Un parallèle pourra être établi avec les référentiels et normes techniques applicables en France, notamment pour :

- l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).
- la norme française NF P 03-100 relative aux critères généraux pour la contribution du contrôle technique à la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction.

Liste non exhaustive des codes, réglementations et normes pour référence :

- Code de la Construction et de l'Habitation

- Dahir n° 016/89 du 10 septembre 1993 relatif à l'exercice de la profession d'architecte
- Dahir n° 1-93-31 du 17 juin 1993 relatif à l'urbanisme
- Règlements locaux concernant l'alimentation en eau et en électricité des immeubles
- Règlement marocain Décret 2-14-499 « Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les constructions au Maroc »
- Règles APSAD
- Les normes marocaines N.M
- Les documents techniques unifiés (DTU) applicables aux immeubles à construire,
- Décret n°99-443 du 28 mai 1999 relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique.
- Le règlement parasismique en vigueur au Maroc RPS 2000 révision 2011
- Les Eurocodes en vigueur en France :
 - Eurocode 0: bases de calcul
 - Eurocode 1: actions sur les structures
 - Eurocode 2: Calcul des structures en béton
 - Eurocode 3: Calcul des structures en acier
 - Eurocode 4: Calcul des structures mixtes acier-béton
 - Eurocode 5: Calcul des structures en bois
 - Eurocode 6: Calcul des ouvrages en maçonnerie
 - Eurocode 7: Calcul géotechnique
 - Eurocode 8: Conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes
 - Eurocode 9: Calcul des structures en alliages d'aluminium
- Les règles de calcul de construction métallique (CM66), construction bois...

PHASES TECHNIQUES DU CONTRÔLE TECHNIQUE

1. Phase analyse préliminaire :

- Revue, avec le maitre d'ouvrage, du contrat, des missions et de la règlementation applicable;
- Rédaction, par le BCT, d'un rapport d'analyse et d'explication de la démarche prévu par le BCT.

2. Phase conception : Analyse et validation des études

- Analyse de l'APS avec remise rapport du d'analyse de phase;
- Analyse de l'APD avec remise du rapport d'analyse de phase ;
- Analyse du PRO/DCE avec remise du rapport initial de contrôle technique (RICT);
- Réalisation du Rapport Décennal 0 (RD0), qui analyse les documents de conception pour identifier les risques techniques.

3. Phase travaux : suivi des travaux

- Examen des documents d'exécution ;
- Avis sur documents d'exécutions ;
- Avis de chantier;
- Participation aux réunions et visite de chantier (minimum 2 par mois) ;
- Visite ponctuelle (minimum 1 visite par mois);
- Toute visite de chantier périodique ou ponctuelle fera l'objet d'un rapport de visite. Les visites doivent principalement permettre de s'assurer que le la construction respecte les prescriptions et de déceler d'éventuelles anomalies;
- Rapport mensuel : avec synthèse et commentaire des avis.

Construction du collège Saint-Exupéry de Rabat

Marché de contrôle technique - AE et CCP

4. Phase réception : Vérifications finales et certificat de conformité

- Inspection finale de vérification ;
- Revue et synthèse des avis, remise du rapport final de contrôle technique (RFCT), validant la conformité de l'ouvrage ou signalant des réserves à lever; Répétion du contrôle jusqu'à rédaction d'un RFCT sans reserve;
- Fourniture du certificat de conformité nécessaire à l'assurance décennale, à l'obtention des permis administratifs (permis d'habiter...) ainsi qu'à l'exploitation des ouvrages ;
- Assister le maitre d'ouvrage pour la souscription des assurances, en particulier la decennale ;
- Presenter le plan des taches à venir durant l'année de garantie de de parafait achèvement (GPA) et durant les 10 années de la garantie décénale, post reception definitive, notamment les tâche RD3 et RD6.

5. Phase garantie de parfait achèvement (GPA):

- Examen des documents d'exécution et des travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement;
- Visite pour clôturer l'année de GPA et accompagner le processus de reception définitive ;
- Rédaction et fourniture d'un Rapport d'analyse de fin de période de GPA.
- Rédaction et fourniture, une fois par an, durant 6 années après la reception définitive, d'une lettre de « veille » du présent contrat de contrôle technique. Elle doit principalement rappeler l'étape franchie et celle à venir avec présentation d'un bilan financier. Elle a pour objectif de garder le lien constant entre et le titulaire et le Maitre d'ouvrage. Elle permet à ce edernier de provisionner le montant correspondant aux pprochains livrables RD3 et RD6. Le titualire doit y annoncer les changements et évolutions de sa société (référent du projet, adresse, RIB, Assurances...).

6. Phase Post-Réception : Suivi de la Garantie Décennale

- En cas d'éventuels appels en garantie decennale, le titulaire devra accompagner le Maitre d'ouvrage dans les démarches. Ce travail consiste à guider le Maitre d'ouvrage dans son processus de réclamation, répondre aux eventuelles demandes d'information ou de complement de documents formulées par les parties tierces (entreprises, assureur, expert...);
- Rédaction et fourniture d'un Rapport d'analyse annuel. Ce rapport a également pour but de maintenir un lien constant, durant la garantie decennale, pour préparer les RD3 et RD6.
- Rédaction et fourniture du Rapport Décénal RD3;
- Rédaction et fourniture du Rapport Décénal RD6;

ELEMENTS DE MISSION CONFIES

Missions de base

1. Mission L : Vérification de la solidité des ouvrages et des équipements indissociables.

Concerne notamment:

Contrôle technique de la construction achevée ou celle des ouvrages et éléments d'équipements indissociables qui la constituent, portant notament sur :

- les ouvrages de réseaux divers et de voirie (à l'exclusion des couches d'usure des chaussées et des voies piétonnières) dont la destination est la desserte privative de la construction ;
- les ouvrages de fondation;
- les ouvrages d'ossature et de structure ;
- les ouvrages de clos et couvert ;
- pour les bâtiments, les éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages énumérés cidessus.

2. Mission S : Sécurité des personnes.

Concerne notamment:

- Vérification des risques liés aux accidents (chutes, effondrements).
- Le contrôle des garde-corps, escaliers, ascenseurs, issues de secours.
- Respect des normes d'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Cette mission concerne l'ensemble des ouvrages, des éléments d'équipements et des installations techniques faisant partie des marchés de travaux et visés du point de vue de la sécurité des personnes par la reglementation technique appalicable à la construction du fait de sa destination, établissement d'enseignement type Collège.

L'objectif global de la mission S est de s'assurer que toutes les installations et la conception du bâtiment sont réalisées de manière à prévenir les accidents et à garantir la sécurité des personnes qui vont y vivre ou y travailler, en particulier en ce qui concerne la sécurité incendie, l'accessibilité et la protection contre les risques physiques.

Peuvent ainsi relever de la mission S:

- Sécurité incendie
 - Vérification des systèmes de sécurité incendie, tels que les détecteurs de fumée, les systèmes d'extinction automatique, les alarmes et les éclairages de sécurité.
 - Vérification de la résistance au feu des matériaux utilisés dans la construction (portes coupe-feu, cloisons, etc.) ; La stabilité au feu du bâtiment.
 - o Contrôle des issues de secours, des escaliers d'évacuation, et des chemins d'évacuation.
 - Vérification des systèmes de désenfumage.
 - Compartimentage; classement des locaux;
 - Isolement des gaines et réseaux techniques ;
- Accessibilité pour les personnes handicapées
 - Contrôle de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR). Cela inclut les rampes d'accès, l'aménagement des portes et couloirs, les ascenseurs adaptés et les sanitaires spécifiques.
 - Vérification des normes d'accessibilité pour garantir que les espaces sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant, avec des déficiences visuelles ou auditives.
- Stabilité des éléments porteurs
 - Vérification de la solidité des structures et des éléments de sécurité tels que les garde-corps et les barrières de sécurité.
 - Contrôle de la résistance des planchers, des murs de soutènement, des murs porteurs, des escaliers et autres éléments critiques pour la sécurité physique des occupants.
- Prévention des risques d'accidents
 - o Contrôle des installations électriques pour éviter les risques d'électrocution ou d'incendie.
 - Vérification des matériaux utilisés et des finitions pour réduire les risques de blessures (ex. : absence de bords tranchants, de surfaces glissantes, etc.).
 - Vérification de l'éclairage des passages et des espaces de circulation pour prévenir les risques de chutes.
- Protection contre les chutes de hauteur
 - o Contrôle des garde-corps, des rampes et des protections collectives autour des zones à risques (balcons, fenêtres, toitures, escaliers, etc.).
- Risques liés à l'aménagement et aux équipements de sécurité

 Vérification de la conformité des équipements de sécurité, tels que les extincteurs, les moyens de secours, et les raccordements d'eau pour les systèmes de lutte contre l'incendie.

Missions complementaires

3. Mission P1 relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés

La mission P1 vise à assurer la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement non indissociables. Elle consiste en l'examen des dispositions prises pour garantir la stabilité et la résistance des structures, afin de prévenir les aléas techniques susceptibles de compromettre la durabilité de l'ouvrage. Cette mission inclut notamment l'analyse des plans, des documents techniques, ainsi que des visites sur chantier pour vérifier la conformité des travaux aux normes et reglements en vigueur.

4. Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes

La mission PS concerne le respect des dispositions réglementaires de sécurité des personnes en cas de séisme. Pour cette mission, le bureau de contrôle doit notamment :

- Vérifier que les paramètres sismiques du projet ont été correctement intégrés ;
- Estimer le comportement présumé de l'ouvrage au regard de l'agression sismique ;
- Lister les critères de justification de l'ouvrage et les méthodes acceptables pour son analyse ;
- S'assurer que les missions confiées aux différents intervenants sont bien adaptées aux enjeux et aléas spécifiques du projet.

5. Mission AV relative à la stabilité des ouvrages avoisinants

La mission AV est une mission de contrôle technique qui vise la stabilité des avoisinants.

- Le titulaire vérifie que la réalisation des fondations de l'ouvrage neuf et des ouvrages périphériques en infrastructure ou en superstructure ne compromet pas la stabilité des constructions avoisinantes impactées par les travaux.
- La mission comprend l'examen des dispositions prises par les constructeurs en matière de terrassements, de blindage de fouilles et étaiements.

L'examen du plan de situation ainsi que la visite sur site permettront au BCT d'apréhender les avoisinants concernés.

6. Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.

Cette mission contient notamment les éléments suivants :

- Les aléas techniques à la prévention desquels le contrôle technique contribue au titre de la mission Hand sont ceux qui découlent d'un défaut dans l'application des dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées
- La mission porte sur les ouvrages et éléments d'équipement concourant à la satisfaction de ces exigences réglementaires.

7. Mission HYS relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments

Dans le cadre de cette mission, le BCT assure la capacité de l'ouvrage à satisfaire aux prescriptions réglementaires relatives à l'hygiène et la santé.

La mission HYS porte ainsi sur :

- l'aération des locaux à pollution non spécifique (ventilation naturelle ou mécanique, ouvrants) ;
- la distribution d'eau (distribution d'eau froide, production et distribution d'eau chaude) ;
- les installation sanitaires (existence et implantation des installations);
- les installations d'évacuation des eaux usées (eaux ménagères et eaux vannes) ;
- l'évacuation des ordures ménagères (local poubelle).

5. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché sont par ordre de priorité décroissant :

- L'acte d'engagement (AE) et le Cahier des charges Particulières (CCP) ;
- Le mémoire technique du titulaire.

6. DUREE DU MARCHE

Le présent marché est passé pour une période allant de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux (soit 1 an après la reception). La durée estimative du marché est de 42 mois décomposés comme suit :

Phase étude : 12 moisPhase travaux : 18 mois

Phase réception et GPA : 12 moisPhase garantie decenale : 10 ans

A titre indicatif, le démarrage des travaux est prévu à l'automne 2025, pour une durée prévisionnelle des travaux de 18 mois.

7. CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

CONDITIONS APPLICABLES

Les conditions suivantes seront appliquées :

- si le titulaire n'a pas reçu les documents qu'il estime nécessaires à son intervention, il est tenu de le signaler immédiatement au conducteur d'opérationau ;
- la mission du titulaire peut le conduire à s'assurer que la qualité des produits utilisés dans la construction est appropriée au projet, dans ce but, il doit notamment signaler au conducteur d'opération;
- les avis donnés au fur et à mesure sur l'exécution sont signés ou contresignés par le responsable du contrôle de l'opération, personne physique désignée à cet effet dans l'article « DESIGNATION DE LA PERSONNE ASSURANT LES PRESTATIONS » ;
- La langue d'exécution du marché est le Français.

Le conducteur d'opération prendra les dispositions nécessaires pour :

- informer, dès l'origine, les maîtres d'œuvre, entreprises, bureaux d'études et, d'une manière générale, tous les intervenants à la construction, de l'existence du présent contrat.
- donner au titulaire copie du permis de construire, s'il y a lieu.

MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

Le titulaire devra notamment :

- participer aux réunions techniques nécessaires, et en particulier à toutes les réunions des phases d'étude avec pragmatisme et esprit de décision ;
- apporter aux partenaires des avis rapides sur les plans et les documents transmis pour examen et dans la limite maximale des délais indiqués dans le présent marché ;
- assister le maître d'ouvrage dans le choix de solutions techniques ;

- contrôler la conformité des ouvrages aux documents d'exécution ;
- communiquer avec rapidité avec l'ensemble des partenaires ;
- assister le maître d'ouvrage pour les réceptions finales.

Le titulaire procède à l'examen des dispositifs techniques, des descriptifs, des plans, des notes de calcul et autres documents qui lui sont communiqués ou présentés en réunion, se rapportant aux ouvrages soumis au contrôle.

Il inspecte les matériaux, les échantillons, les travaux pour s'assurer de leur conformité aux documents contractuels.

Il suit l'exécution des essais de chantier et garde l'historique, rapports et procès verbaux des résultats.

8. DESIGNATION DE LA PERSONNE REALISANT LES PRESTATIONS

Le titulaire désigne la personne suivante pour assurer les prestations objet du présent contrat :

Le représentant désigné

dûment habilité pour assurer la pleine exécution du présent marché.

Si cette personne n'est plus en mesure de remplir sa mission, le titulaire doit en aviser immédiatement le maître d'ouvrage et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne se trouve pas compromise.

A ce titre, obligation lui est faite de désigner un remplaçant et d'en communiquer le nom, titres, expériences et formations au maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi de l'avis mentionné ci-avant.

Le remplaçant est considéré comme accepté si le Maître d'Ouvrage ne le récuse pas dans un délai d'un mois à compter de la désignation ci-avant.

Si le maître d'ouvrage récuse le remplaçant, le titulaire dispose d'un délai de 15 jours pour en désigner un autre dans les mêmes conditions que le précédent alinéa. En aucun cas, ce remplacement pourra justifier un retard dans l'exécution des prestations.

A défaut de désignation, ou si la récusation intervient deux fois dans les conditions précitées, le maître d'ouvrage peut résilier le marché aux torts du titulaire.

9. PAIEMENT

CONTENU DU PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les services.

Ils comprennent toutes les sujétions découlant des circonstances de temps, de lieu dans lesquelles les prestations doivent être réalisées.

Ainsi, et de manière non exhaustive, ils sont réputés comprendre : les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement, de traduction, de reproduction de documents, etc.

Le titulaire reconnaît avoir été informé de ces circonstances directes ou indirectes et a élaboré ses prix en conséquence de cause.

VARIATION DANS LES PRIX

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois (mo) de la signature du présent marché.

Ils sont fermes, non révisables, et non actualisables.

Construction du collège Saint-Exupéry de Rabat Marché de contrôle technique – AE et CCP

TAXES APPLICABLES

Les prestations du présent document sont réputées être chiffrées hors taxes. La TVA sera appliquée au regard des lois et règles du pays d'exécution du projet.

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (DPGF)

PHASES TECHNIQUES	Missions de base L+S	Missions complémentaires P1+PS	Missions complémentaires AV+HAND+HYS	TOTAL
Analyse préliminaire :				
Conception : Analyse et validation des études				
3 Travaux : suivi des travaux				
4 Réception : : Vérifications finales et certificat de conformité				
Garantie de parfait achèvement (GPA)				
Post-Réception : Suivi de la Garantie Décennale				
TOTAL HT				
TVA applicable				
TOTAL TTC				

Le de	montant	total	de 	la 	rémunération Dirhams Maroca				technique	est
Soit	, en lettres :								MAD	нт
МО	DALITÉS DE PA	AIEMEN	IT							
	paiement inte ntifié ci-dessou		a par v	/irem	nent bancaire en	MAD (Dirham	n Marc	ocain) sur le c	ompte du tit	ulaire
-	Compte ouve	ert au n	om de							
-	Sous le nume	éro						Clé RIE	3	
-	Banque									
-	Code SWIFT							Code	*	

AVANCE

Aucune avance n'est prévue dans le cadre du présent marché.

PAIMENTS

Le titulaire adresse à la conduite d'opération la demande de paiement sous forme de projet de décompte ou mémoire d'honoraire indiquant notamment la situation d'avancement de chacune des phases techniques et des tâches qui les composent.

Les paiements s'effectuent par acompte selon la répartition qui suit :

Phase analyse préliminaire et conception :

- Après l'analyse de l'APD, 100% des honoraires à payer à la remise du rapport d'analyse de l'APD.
- Pour l'analyse du PRO/DCE, 100% des honoraires à payer à la remise du rapport initial (RICT).

Phases travaux et réception le paiement se fera par acompte mensuel.

Phases levées des réserves et appels en garantie : le paiement se fera par acompte mensuel répartis sur l'année de GPA.

Post-Réception, suivi de la Garantie Décennale : 50% de la phase à la remise du RD3 et 50% à la remise du RD6

SOLDE

Après constatation de l'achèvement de sa mission, le titulaire adresse au maître de l'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final établissant, d'une part, le récapitulatif du contrat, de ses avenants et des ajustements/réfactions éventuelles et, d'autre part, des paiements déjà effectués.

DÉLAIS DE PAIEMENT

Le délai de mise en paiement des factures par le Maitre d'ouvrage est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

10. DELAIS – PENALITES

DÉLAIS

Le titulaire remplit sa mission dans les délais maximum suivants :

- Analyse préliminaire et remise du rapport d'analyse de phase : 10 jours à compter du jour de la revue du contrat avec le maitre d'ouvrage.
- Analyse de l'APS et remise du rapport d'analyse de phase : 15 jours à compter de la réception des documents;
- Analyse de l'APD et remise du rapport d'analyse de phase : 15 jours à compter de la réception des documents ;
- Analyse du PRO/DCE et remise des rapports RICT et RD0 : 15 jours à compter de la réception des documents ;
- Examen des documents des entreprises ou de la maitrise d'œuvre ou demande d'avis par le maitre d'ouvrage : rapport sous 5 jours (ouvrés) à compter de la réception des documents ;
- Examen visuel à l'occasion de visites ponctuelles de chantier des ouvrages et éléments d'équipements soumis au contrôle : rapport sous 5 jours (ouvrés) à compter du jour suivant la fin de l'examen visuel ;
- Établissement du rapport final de contrôle technique et des certificats de conformité : rapport sous 15 jours à compter de date décidée par le Maître d'ouvrage en fin d'opération.
- Établissement du RD3 et RD6 : rapport sous 15 jours à compter de la date décidée par le Maître d'ouvrage ou au plus tard 3 ans après la réception définitive pour le RD3 et 6 ans après la réception définitive pour le RD6.
- Lettres « veilles » : envoi au maitre d'ouvrage, de la 1ère lettre, 1 an après la date portée sur la décision de réception provisoire et pour les lettres suivantes : 1 an après la date de la précédente lettre.

Construction du collège Saint-Exupéry de Rabat

Marché de contrôle technique - AE et CCP

PÉNALITÉS POUR RETARD

En cas de retard dans l'exécution de ses prestations, le titulaire subit sur ses créances, sans mise en demeure préalable, des pénalités dont le montant par jour calendaire de retard est fixé à 1/100 du montant de la phase considérée.

11. RESILIATION DU MARCHE

RÉSILIATION SANS FAUTE DU TITULAIRE

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques définies dans le présent marché.

Dance cas, toute phase entamée sera due dans son intégralité.

Aucune indemnité particulière n'est prévue en cas de résiliation du contrat en cours d'exécution sur la part non réalisée.

RÉSILIATION AUX TORTS DU TITULAIRE OU CAS PARTICULIERS

Le présent contrat pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties aux torts de l'autre partie en cas de manquement aux obligations de cette dernière auquel manquement elle n'aurait pas remédié dans le délai de 15 (Quinze) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat se trouverait résiliée de plein droit sans accomplissement d'aucune formalité en cas de décès ou incapacité notoire du Titulaire, ou en cas de survenance d'un autre cas de force majeure rendant impossible la poursuite de la prestation de service.

La résiliation du présent contrat entraînerait le paiement des frais engagés pour les prestations engagées et acceptées/réceptionnées par le Client qui feront l'objet d'un certificat administratif dont les conditions seront librement négociées entre les deux parties dans la limite du contrat.

Si le présent marché est résilié aux torts du titulaire, la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire et acceptées par le maître de l'ouvrage est rémunérée avec un abattement de 20%.

12. DISPOSITIONS DIVERSES

ASSURANCE

De manière générale, le titulaire doit etre couvert dans le cadre des assurances obligatoires dans le pays.

Par ailleurs, le titulaire doit souscrire une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution de ses prestations.

Ainsi, le Titulaire du présent contrat et ses représentants sont supposés couverts par des assurances professionnelles, responsabilités civiles et rapatriements (en cas de déplacement) adaptées aux prestations et au lieu d'exécution des prestations.

Le Client ne pourrait être tenu responsable de tout manquement à cette clause, qui pourrait constituer un droit direct pour le Client à la résiliation aux torts du Titulaire du contrat.

RESPONSABILITÉ

Le Titulaire est seul responsable de la bonne exécution des prestations et a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour satisfaire aux clauses du présent contrat, notamment pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des ouvrages.

Le Titulaire est seul et unique responsable de ses employés directs et indirects, de leur formation et information, de leur rémunération et de leur protection, en toute circonstance et devant les différentes autorités compétentes (droit du travail, fiscalité, sécurité et hygiène de chantier, manipulation, outillage...).

Construction du collège Saint-Exupéry de Rabat

Marché de contrôle technique - AE et CCP

Le Client ne pourrait être tenu pour responsable d'un manquement du Titulaire à ces obligations, qui pourrait constituer un droit direct pour le Client à la résiliation aux torts du Titulaire du contrat.

EXCLUSIVITE DE LA RENUMERATION

Ce forfait est exclusif de tout autre émolument au titre de la même mission.

Le titulaire s'engage à ce que ni lui ni ses cotraitants ou sous-traitants éventuels ne perçoivent d'autre rémunération dans le cadre de la réalisation de l'opération, sauf si le maître d'ouvrage en a été saisi officiellement et l'a accepté par écrit.

Le non suivi de cette clause peut entraîner la résiliation du marché sans mise en demeure préalable aux torts du titulaire.

13. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les deux parties s'engagent, en cas de différent sur l'exécution, l'application, l'interprétation, la résiliation et/ou le paiement du présent contrat, à rechercher un accord à l'amiable librement négocié.

En cas de litige et à défaut d'accord amiable, les deux parties pourront, dans un premier temps, demander arbitrage à un médiateur indépendant accepté par les deux parties, ou à défaut d'accord, dans un second temps, saisir la juridiction compétente qui sera le tribunal administratif de Paris.

Contrat fait en deux originaux.

leàà	leA
Le contractant	Le Proviseur du Lycée Descartes de Rabat
(nom prenom cachet et signature),	(nom prenom cachet et signature),